



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BERUGES
SEANCE DU 23 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit juin, une convocation est envoyée à chaque conseiller pour la réunion qui doit avoir lieu le vingt-trois juin 2026.

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juin à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire après convocation légale, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Présents : Mesdames Isabelle GUÉRIN, Lydie PROVOST, Joëlle GARCIA, Fabienne PASQUIER, Jennifer TARAMELLI, Pascale BALAWENDER, Aude CAYZAC, Messieurs Damien LADIRÉ, Christian DESSAULT, Pascal VALLEAU, Patrice FOUQUET, Yves GIRARDOT, Stéphane PIONNEAU, Damien RUSSEIL, Geffroy LAGRIVE, Franck SAVIGNY.

Excusés : Alexandrine GOY a donné pouvoir à Pascal VALLEAU
Christian DESSAULT a donné pouvoir à Damien RUSSEIL
Patrice FOUQUET a donné pouvoir à Yves GIRARDOT
Claire MAST a donné pouvoir à Jennifer TARAMELLI
Sébastien GIRAUD a donné pouvoir à Isabelle GUÉRIN

Secrétaire de séance : Lydie PROVOST
Quorum atteint.

Ouverture de séance 19h30

- 1. Approbation du procès-verbal** du Conseil municipal du 27 avril et de celui du 5 juin 2026.

Vote Adopté à l'unanimité : Contre 0 ; Abstention 0 ; Pour 19

- 2. Décision de la maire** (pour information)

Comme décidé au dernier Conseil municipal qui a modifié la délibération des délégations au Maire, une ligne de trésorerie de 200 000€ a été demandée auprès de la Caisse d'Epargne.

- 3. ELAN CITE : Renouvellement du contrat d'extension de garantie pour le radar pédagogique**

désignation, car il est nécessaire en début de mandat de désigner à nouveau un référent déontologue

La loi impose aux collectivités de mettre à disposition des élus un référent déontologue. Son rôle est d'accompagner les élus dans l'exercice de leur mandat à titre individuel, en leur apportant conseil sur des questions de déontologie. C'est la prévention de conflits d'intérêt. Faire en sorte que l'on respecte les obligations de probité, de neutralité, notamment la chartre de l' élu, et que soit respectée la bonne utilisation des moyens publics. C'est un appui confidentiel et qui peut sécuriser les pratiques.

L'Association des Maires de France (AMF) de la Vienne a proposé 2 référents. Nous en avons contacté une, Mme Pavageau.

Mme Pavageau est Maître de conférences en Droit public à l'Université de Poitiers. Spécialiste du droit public, elle est rattachée à l'Institut de droit public et intervient principalement en droit administratif.

Elle ne demande aucune indemnité pour toutes sollicitations. Elle nous a informés que par expérience elle était peu sollicitée et donc pourrait répondre rapidement aux demandes.

Ses coordonnées seront mises à disposition, adresse mail et numéro de téléphone. Si vous la sollicitez, quel que soit le sujet, délibérations, contrat ou autres, cela sera confidentiel, et aucun autre membre du conseil ne sera informé, ni le bureau municipal ni Mme le Maire.

Votée à l'unanimité : Contre 0 ; Abstention 0 ; Pour 19

5. Conventions

- CAF : subvention de soutien aux formations BAFA / BAFD

La CAF propose à la commune une convention d'objectifs et de financement, pour nous accompagner dans notre objectif d'offrir des formations volontaires aux animateurs et directeurs via le BAFA et le BAFD. Ces formations constituent un levier d'engagement citoyen, voire d'insertion professionnelle. Or, le coût de la formation peut constituer un frein. Dans le cadre de la Convention d'Objectifs et de Gestion (CTG) 2023-2027, la branche Famille rétablit la possibilité d'accompagner le développement sur le volet jeunesse. Les conditions de validité de la convention sont les suivantes : avoir signé sur la période en cours une CTG et cofinancer des formations proposées par des organismes habilités par le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse.

L'addendum précise les modalités de calcul de la subvention :

Le montant de la subvention Bafa/Bafd s'établit donc ainsi :

Nombre de sessions soutenues par la collectivité, plafonné à l'offre existante contractualisée	X	Minimum entre le coût unitaire réel et le montant unitaire contractualisé	+	Nombre de Sessions "offre nouvelle" (différence entre le nombre de sessions déclaré N par le partenaire – le nombre de sessions existantes contractualisées, si cette différence est positive)	X	Minimum entre le coût unitaire réel et le barème national
--	---	---	---	---	---	---

Cette convention permet de financer le BAFA ou le BAFD uniquement aux agents de la collectivité. Un jeune de la commune ne peut pas en bénéficier. La formation est prise en charge par la commune et nous sommes subventionnés par la CAF.

A ce jour, un agent peut être concerné, la formation lui a été proposée.

Malgré la formation, cela n'aura pas d'impact sur sa rémunération.

Le temps de formation est à définir : déterminer s'il est pris sur le temps de travail ou le temps personnel de l'agent.

Votée à l'unanimité : Contre 0 ; Abstention 0 ; Pour 19

- **Comité Territorial de la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade de la Vienne (FFME), concernant le site naturel d'escalade en bas de la Voie romaine.**

Délibération reportée au prochain CM

La collectivité est en cours de négociation avec la FFME (Fédération Française de Montagne et d'Escalade) pour la mission de contrôle et d'entretien du site naturel d'escalade situé Voie Romaine. Cette tâche s'exerce sur les terrains ou sur l'ensemble des terrains du site constitué par les parcelles désignées.

Lors de la précédente mandature une 1^{ère} convention avec la FFME a été signée pour un site situé à Jean-Moulin. Cette convention était tripartite car le terrain est privé. Le montant annuel de la convention est de 1 008€ annuel.

La nouvelle convention est uniquement entre la FFME et la commune qui seule propriétaire pour le site Voie Romaine. La proposition tarifaire était la même que pour le 1^{er} site. Nous avons demandé à revoir ce montant qui a été revu à la baisse pour un montant annuel de 360 € annuel. Malgré cette révision de tarif, la commune est toujours en cours de négociation et de réflexion au sujet de différents points de sécurité, d'assurance, et de responsabilité, ... Dans la convention actuelle, la FFME est uniquement responsable sur la partie contrôle et entretien des équipements. Nous avons pris attache d'un avocat, et nous devons voir avec l'assurance.

Le site de la Voie Romaine serait moins fréquenté que celui de Jean Moulin car le niveau de difficulté est plus élevé. Il est destiné aux élitistes.

Le site est déjà occupé sans autorisation pour le moment.

Des avantages pour la commune, faire découvrir la commune par l'édition d'un topo, augmenter la fréquentation des commerces.

6. Questions diverses

- Référents hameaux

Il est proposé de nommer Joëlle GARCIA comme coordinatrice afin de faire le lien entre les référents et le bureau municipal.

La liste des référents hameaux a été envoyée avec la convocation ainsi que le cahier des charges, qui permet de définir le rôle du référent hameau : interlocuteur privilégié et de proximité, être le relais d'informations qui auraient été manquées dans le bulletin municipal, mais également garant du retour des informations au bureau municipal.

Quelle communication ? Dans la lettre de Béruges avec adresse mail individuelle de Béruges ou voire si création d'une adresse mail par hameau quand il y a plusieurs référents.

- Commissions participatives

- Voirie 22 septembre à 19H : Voirie, sécurité routière
- Bâtiments : fin octobre
- Les autres commissions seront annoncées dans le prochain bulletin municipal de septembre

Les commissions sont ouvertes à tous, un ordre du jour sera défini et devra être respecté. Il sera demandé à un élu participant de faire un compte rendu afin que l'élu qui mène la commission soit plus disponible pour les échanges, car il est difficile de prendre des notes et participer aux débats en même temps.

Les travaux de l'école seront abordés lors d'une commission dédiée uniquement à ce sujet et non en commission enfance jeunesse. Les représentants de parents d'élèves, l'APE, les professeurs des écoles ainsi que toutes les parties prenantes seront informés de cette commission.

- Association Valboivre – Renaissance d'une association

L'association a été créée en 1994, regroupe des collectivités et acteurs locaux de la vallée de la Boivre. Elle a pour objectif de mettre en valeur ce territoire, notamment en développant le tourisme, en valorisant le patrimoine naturel et historique et en organisant des actions comme des randonnées ou animations locales.

L'association mène différentes actions :

- Création d'un sentier de 100km le long de la vallée ;
- Mise en place d'une signalétique pour les sites remarquables ;
- Recensement de patrimoine (lavoirs, châteaux, ...)
- Animations et événements locaux (marches, expositions, ...)
- Actions pédagogiques (interventions en milieu scolaire, ...)

Après échanges avec plusieurs élus locaux, il semble important de relancer cette association puisqu'elle offre un service fort sur le volet patrimonial.

L'association ne fait pas de demande de subvention, elle demande une cotisation de la part de chaque commune adhérente, 0.19€ par habitant. Poitiers n'adhère pas et montant de Vouneuil-sous-Biard est plafonné au vu de sa population plus importante.

L'année dernière, l'association étant plutôt en sommeil, les cotisations ont permis la réalisation de plusieurs vidéos par commune pour leur mettre en valeur.

Suite aux élections, l'association se relance. Une modification des statuts va permettre que les membres ne soient plus uniquement des élus.

Il faudra des délégués titulaires et suppléants. Pour le moment, sont intéressés par le sujet, Pascale Balawender, Damien Ladiré et Pascal Valteau. Si d'autres personnes intéressées, elles devront en informer Mme le Maire ou Damien Ladiré, adjoint au patrimoine, pour le Conseil municipal de septembre.

- Pré-inscriptions scolaires concernant les enfants nés en 2024 afin d'avoir une vision précise des effectifs pour la rentrée de septembre 2027 :

Mme Vial, inspectrice de la circonscription, nous conseille d'avoir une vision précise des effectifs pour la rentrée 2027 dès les mois d'octobre/novembre 2026 car c'est à cette période que se prend la décision de fermeture de classe. Isabelle Guérin a pris contact avec les Assistantes maternelles. Lydie Provost prend contact avec la responsable du RPE de Vouneuil-sous-Biard dont dépend Béruges pour les crèches, en septembre, à l'arrivée de l'agent, le poste étant vacant suite au départ de l'agent précédent en mai dernier.

La commune ne possède pas de registre recensant les naissances puisqu'elles ont lieu à Poitiers et l'information n'est pas redonnée aux communes du domicile des parents.

Aucune dérogation n'est acceptée par la commune pour les nouveaux enfants qui entrent en petite section.

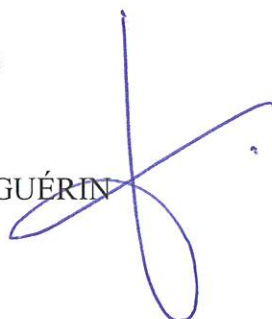
Dans le bulletin communal, il sera demandé aux parents de se faire connaître en mairie le plus tôt possible.

- Dates des prochain Conseils municipaux :
 - Lundi 8 septembre à 19h30
 - Mercredi 4 novembre
- Rappel des animations à venir :
 - 3 juillet : Béruges au fil de l'eau
 - 13 juillet : bal la veille de la fête nationale
 - 12 août : soirée astronomie

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt la séance à 21h02.

La Maire

Isabelle GUÉRIN



La secrétaire de séance

Lydie PROVOST

